



Présentation de la maturité mention bilingue (MMB) à Genève

Introduction

- la MMB existe dans deux langues: allemand et anglais
- deux modèles:
 - o l'enseignement en immersion dans un collège genevois (maturité mention bilingue par enseignement - MMBe)
 - o le séjour linguistique d'un semestre ou d'une année dans un établissement scolaire reconnu de l'aire linguistique correspondante (maturité mention bilingue par séjour - MMBs)

Les objectifs par un parcours en MMB visent à:

- accroître l'acquisition de compétences communicationnelles en anglais ou en allemand;
- permettre l'acquisition d'un vocabulaire et de concepts spécifiques à certaines disciplines;
- approfondir les connaissances culturelles liées à la langue d'immersion.

Le cursus en MMB est offert prioritairement aux collégiens et aux collégiennes non germanophones ni anglophones qui satisfont aux conditions d'admission au Collège et qui attestent, au moment de leur inscription, de leur bon niveau dans la langue d'immersion choisie et en français.

Les compétences des élèves en français, langue première d'enseignement, sont maintenues à un niveau élevé. Les programmes et les exigences dans les disciplines enseignées dans la langue d'immersion correspondent à ceux des mêmes disciplines enseignées dans la langue première. Le niveau est maintenu tant pour les objectifs et les contenus que pour les critères d'évaluation.

Conditions d'admission

MMB enseignement par immersion	MMB séjour
Une moyenne ≥ 4.8 <ul style="list-style-type: none">- en français- dans la langue d'immersion choisie, tant aux inscriptions d'avril qu'aux confirmations d'inscription de fin juin.	Une moyenne ≥ 4.5 <ul style="list-style-type: none">- en français- dans la langue d'immersion choisie aux inscriptions d'avril

Déroulement des cursus

MMBe

1^{re} année
Sensibilisation et immersion progressive

2^e-3^e-4^e années
Au moins trois disciplines non linguistiques comptant pour la maturité dans la langue d'immersion *.

Encouragé
Le travail de maturité rédigé et présenté dans la langue d'immersion.

Recommandé
Séjours ou échanges linguistiques dans la langue d'immersion en 2^e ou en 3^e pendant l'été et/ou jusqu'à fin octobre

MMBs

1^{re} année
Cursus ordinaire
Au 2^e semestre : sensibilisation et préparation au séjour

Choix du séjour linguistique à valider par l'institution

2^e année
Séjour de 20 semaines généralement au premier semestre dans un établissement scolaire reconnu de l'aire linguistique de la langue cible

3^e année
Obligatoire en allemand/anglais:
- un cours de sciences humaines *
- travail de maturité

4^e année
Obligatoire en allemand/anglais:
- deux cours de sciences humaines *
- fin du travail de maturité

2^e année
Séjour d'un an dans un établissement scolaire reconnu de l'aire linguistique de la langue cible

3^e année
Obligatoire en allemand/anglais:
- un cours de sciences humaines *
Encouragé en allemand/anglais:
- travail de maturité

4^e année
Obligatoire en allemand/anglais:
- un deuxième cours de sciences humaines *
Encouragé en allemand/anglais:
- fin du travail de maturité

* Le choix des disciplines enseignées en immersion est déterminé par le Collège.

Conditions générales de poursuite du cursus MMB

À la fin de la 1^{re} année
une moyenne ≥ 4.5 en français et dans la langue d'immersion choisie
À la fin de la 2^e et de la 3^e année
une moyenne ≥ 4.5 en allemand/anglais DF (4.0 en OS) est exigée pour le maintien en 3 ^e et 4 ^e années.
Si ces conditions ne sont pas remplies, l'élève quitte le cursus bilingue et peut devoir réintégrer le collège d'attribution dépendant de son domicile.

Conditions particulières pour la MMBs

Au retour d'un séjour de 20 semaines, l'élève est évalué uniquement au 2^e semestre, excepté dans les disciplines comptant pour l'obtention de la maturité, pour lesquelles un examen sera organisé.

Au retour d'un séjour linguistique d'un an, l'élève intègre la 3^e année s'il avait obtenu, avant son départ, une moyenne générale ≥ 5.0 et/ou 19 de total des 4 branches FR-MA-L2 et L3. Au cours du 1^{er} semestre de la 3^e année du Collège, l'élève est évalué dans les disciplines de 2^e année dont la note constitue la note de maturité. Les élèves qui n'obtiennent pas ces conditions reprennent la 2^e année dans son intégralité.

Lorsque le séjour a lieu en Suisse allemande, l'élève peut être dispensé d'examens d'admission en 3^e année, à condition qu'il ait obtenu la promotion dans l'établissement d'accueil, sous réserve que le programme suivi corresponde au programme de la 2^e année au Collège de Genève. Le cas échéant, les notes acquises en Suisse allemande dans les disciplines correspondantes sont validées pour la maturité gymnasiale.

Conditions d'obtention du titre

MMBe	MMBs – séjour d'un semestre	MMBs – séjour d'un an
Résultats de maturité satisfaisant aux conditions fédérales et cantonales	Résultats de maturité satisfaisant aux conditions fédérales et cantonales	
Au moins 800 heures d'immersion attestées, sans compter l'enseignement de l'allemand/l'anglais	Séjour attesté dans un établissement scolaire reconnu d'une durée de 20 semaines	Séjour attesté dans un établissement scolaire reconnu d'une durée d'une année scolaire
Notes de maturité dans les disciplines, suivies dans la langue d'immersion, et obtenues dans cette langue	Notes de maturité dans les deux disciplines de sciences humaines obtenues dans la langue d'immersion et TM réalisé dans la langue d'immersion	Note de maturité dans la discipline de sciences humaines obtenue dans la langue d'immersion

Engagement financier

L'organisation du séjour linguistique, la recherche de l'école d'accueil et éventuellement d'une famille d'accueil ainsi que les coûts afférents au séjour sont à la charge des parents. Une aide financière au séjour est possible sur la base d'une demande spécifique ad hoc auprès du conseiller social de l'établissement MMBs concerné, selon les critères usuels de prise en compte de la demande, en particulier les revenus.

Affectations et limitations

Les élèves qui choisissent d'étudier en maturité bilingue par enseignement à Genève sont affectés à l'un des établissements suivants :

- les Collèges Calvin, de Candolle pour *l'allemand* ;
- les Collèges André-Chavanne et Rousseau pour *l'anglais*.

Le choix de la filière bilingue par enseignement dans l'école d'origine peut impliquer une limitation de choix de l'option spécifique ou de niveaux en mathématiques ou en physique.

Les élèves qui choisissent d'effectuer une maturité bilingue par séjour d'une durée de 20 semaines (un semestre) ou d'une année scolaire sont affectés à l'un des établissements suivants :

- les Collèges Claparède, Emilie-Gourd, de Saussure, Madame de Staël, Sismondi et Voltaire.

Documents de référence:

- Règlement relatif à la formation gymnasiale au Collège de Genève du 29 juin 2016 (C 1 10.71), en particulier son chapitre V ;
- Règlement interne du Collège de Genève, en particulier ses articles 40, 41, 42 et 43 ;
- Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiales du 15 février 1995 (ORM), article 18 ;
- Règlement de la Commission suisse de maturité (CSM) pour la reconnaissance de maturités cantonales bilingues du 16 mars 2012.

Contacts:

à propos de la MMBe:
Madame Christiane LOFGREN
022 388 37 00
christiane.lofgren@edu.ge.ch

à propos de la MMBs:
Monsieur Manuel FAURE
022 388 08 12
manuel.faure@etat.ge.ch